McLean Budden
LE SENS DE VOS ATTENTES[MC]

Substitutions

Il y a substitution lorsque vous vendez des parts d'un fonds de McLean Budden et que vous utilisez le produit de la vente pour acheter des parts d'un autre fonds de McLean Budden dans le même compte. Avant de demander une substitution, vous devriez savoir ce qui suit :

1. Une substitution est considérée comme une vente de parts aux fins de l'impôt dans le cas des comptes non enregistrés. La vente de parts d'un fonds peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital dans ces comptes.
2. McLean Budden se réserve le droit de limiter les substitutions en tout temps, sans préavis.
3. Vous pourriez devoir payer des frais si vous faites une substitution de parts dans les 90 jours de l'achat. Les frais sont fixés à 2 %.
4. Toute opération est soumise à un minimum de 100 $.

Fonds (sommes à sortir)	Montant		ou Totalité	Fonds (sommes à entrer)
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	
		$	/ ☐	

Titulaire du Compte (caractères d'imprimerie)

Numéro de Compte

Signature

Titulaire du Compte (Compte Conjoint)

Signature

Date

145 King Street West
25th Floor
Toronto, ON, M5H 1J8
Tél +1 416 862 9800
Téléc +1 416 862 9624
Sans frais 1 800 884 0436